

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 6 octobre 2022

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	jointes : <ul style="list-style-type: none"> de Maxime Prévot (Les Engagés) sur "La situation financière catastrophique à venir des pouvoirs locaux" (n° 327) de Ortwin Depoortere (VB) sur "La situation catastrophique des finances des administrations locales en 2022" (n° 329) de François De Smet (DéFI) sur "Les mesures permettant aux pouvoirs locaux de faire face à l'augmentation des prix de l'énergie" (n° 330) 	Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique	Séance plénière du 6 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} motion de recommandation par Maxime Prévot 2^e motion de recommandation par François De Smet motion pure et simple par Maggie De Block (Open Vld), Melissa Depraetere (Vooruit), Servais Verherstraeten (CD&V), Ahmed Laaouej (PS), Benoît Piedboeuf (MR) et Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen) 	MOT55 00327/001	p. 85 detail : p. 93	81	58	0